

**DÉLIBÉRATION N°2023-24_118
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

Séance en date du 09 juillet 2024

4 - Affaires budgétaires et financières

Point n° 4.4 « Tarifs Formation Continue et Alternance 2024-2025 »

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 16 Membres représentés : 8 Total : 24	Suffrages exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

VU les articles L. 123-4, L. 714-1, et D. 714-56 et suivants du code de l'éducation ;
VU la délibération n°2023-24_075 du CA de l'uFC du 12 mars 2024 ;
VU le vote du conseil restreint de SeFoC'Al, le 14 juin 2024.

Les membres présents et représentés du Conseil d'administration approuvent ces modifications supplémentaires concernant les tarifs de la formation continue et de l'alternance pour l'année 2024-2025.



Besançon, le 09 juillet 2024

La présidente de l'université

A blue ink signature of Marie-Christine Woronoff, written in a cursive style.

Marie-Christine WORONOFF

Annexes :

Annexe n°4.4.1 Délibération n°2023-24_075 du CA de l'uFC du 12 mars 2024

Annexe n°4.4.2 Tarifs Formation Continue et Alternance 2024 modifications supplémentaires

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté

DÉLIBÉRATION N°2023-24_075
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 12 mars 2024

3- Affaires budgétaires et financières

Point n° 3.5 « Évolution des tarifs de la formation continue et de l'alternance pour l'année 2024-2025 »

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 18 Membres représentés : 8 Total : 26	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 26 Pour : 24 Contre : 2
---	--

VU l'article D. 714-62 du code de l'éducation ;

VU la délibération n° 2021-22_71 du conseil d'administration du 15 mars 2022 relative à l'évolution des tarifs de la formation continue et de l'alternance ;

VU la délibération du conseil restreint du Service de la Formation Continue et Alternance (SeFoC'AI) du 7 mars 2024 ;

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent l'évolution des tarifs de la formation continue et l'alternance pour l'année 2024-2025, présentés en annexe.



Besançon, le 13 mars 2024

Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services

A blue ink signature of Thierry CAMUS, written in a cursive style, is positioned below the text of the director general of services.

Thierry CAMUS

Annexe :

Annexe n° 3.5.1 Tarifs formation continue et alternance

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté

Cette grille tarifaire décrit l'ensemble des prix réglés au service Formation Continue et alternance, applicables aux :

- Formations préparatoires aux concours et aux Diplômes Nationaux pour les inscrits sous statut formation continue et Certifications
- Formations par apprentissage
- Demandes de validation de diplôme par VAE
- Diplômes Universitaires et Diplômes Inter Universitaires – DU/DIU
- Formations courtes

Au prix s'ajoute, le cas échéant, le paiement de droits de scolarité (réglés aux services de scolarité avant l'entrée en formation).

Le tarif est applicable à compter de la date de vote en CA de l'Univ-FC.

Formations préparatoires aux concours et aux Diplômes Nationaux (DN)

Les prix ci-dessous concernent les inscrits sous statut formation continue intégrés dans les groupes existants des formations préparatoires aux concours ou aux diplômes nationaux (DN) en présentiel ou en FOAD¹ qui visent l'obtention d'une certification.

Formation intégrée aux groupes existants des DN et visant l'obtention d'une certification	Stagiaire pris en charge (Salariés, travailleurs indépendants, bénéficiaires de contrat de professionnalisation, ...) Formation présentielle	Stagiaire pris en charge (Salariés, travailleurs indépendants, bénéficiaires de contrat de professionnalisation, ...) FOAD ¹
	DEUST, BUT, Licence	13,00 €/h
Diplôme d'état santé, grade de Licence Ergothérapie, Maïeutique, Masso-Kinésithérapie, Orthophonie, Psychomotricité, Odontologie	13,00 €/h	
Licence professionnelle	16,00 €/h	11,00 €/h
Master	18,00 €/h	14,00 €/h
Diplôme d'état santé, grade de Master Maïeutique, Masso-Kinésithérapie, Orthophonie, infirmier en pratique avancée	18,00 €/h	
Master International Ingénierie biomédicale - ISIFC	12 000 €/an	-
Diplôme d'ingénieur	18,00 €/h	
Doctorat	5 290 €/an	
DAEU Financé	300,00 €/matière	
DAEU « individuel »	150,00 €/matière et 500,00 € pour 4 matières	
DAEU : Année préparatoire	UE Français : 100,00 € UE enseignement scientifique / mathématique : 110,00 €/UE UE remise à niveau complète : 300,00 €	
DAEU – Détenus indigents	80,00 €/matière et 200,00 € pour 4 matières	
Capacité en droit		300,00 €/UE et 3 900,00 € pour les 13 UE (Capacité)
UE stage ou mémoire en vue de l'obtention d'un diplôme	650,00 €	
Formation hybride	Calcul aux taux horaires pour la partie en présentielle et à distance	
Formations intégrées aux groupes existants des préparations aux concours (préparations aux agrégations, concours des fonctions publiques années des 2 et 3 ème cycles des études médicales, pharmaceutiques., capacités ...)	11€/h	

Si le contrat est signé après le début de la formation, une majoration du taux horaire sera appliquée – tarif minimum : 90% du tarif initial

¹ La FOAD est imputable aux dépenses de formation professionnelle des entreprises sur preuve d'une « assistance pédagogique » de l'enseignant vis-à-vis de l'inscrit (protocole individuel de formation, contrat pédagogique, ...).

- **Prix de vente sur convention**

Pour les formations faisant l'objet d'une convention de partenariat, le tarif est celui figurant dans la convention.

- **Exonération de plein droit sur recherches de financement totalement ou partiellement infructueuses²**

Le Conseiller du service formation continue et alternance indique au futur inscrit toutes les solutions de financement qui s'offrent à lui. Si le coût pédagogique n'est pas totalement pris en charge par les organismes auxquels il doit s'adresser ou si l'inscrit fournit les preuves des démarches qu'il a effectuées et qui se sont révélées infructueuses, l'Université participe au financement du coût de sa formation. Sauf exigence contraire du financeur, l'inscrit doit s'acquitter du solde restant plafonné à **650,00 € par année universitaire pour la formation présentielle et la FOAD**, de façon à participer aux dépenses liées au traitement administratif de son contrat (information, suivi de présence, bilans et enquêtes).

Pour l'année de doctorat, sauf exigence contraire du financeur, l'inscrit doit s'acquitter du solde restant plafonné à **1 100,00 € par année universitaire**

- **Exonération sur proposition du Conseiller et dépôt d'un dossier de demande par l'inscrit (hors FOAD)**

L'inscrit rédige un courrier de demande d'exonération étayé de justificatifs que le service Formation Continue et Alternance transmet au Directeur de la composante pour décision avec l'avis du Directeur du service Formation Continue et Alternance. Dans ce cas, si l'exonération est accordée, l'inscrit doit s'acquitter d'une **redevance minimale de 354,00 € forfaitaires par année universitaire**. La **décision écrite du Directeur de la composante** doit être jointe au titre de recette pour justifier de cette exonération.

- **Prix de vente négociés**

La **Présidente de l'Université est compétente** pour valider les **prix de vente négociés** par le Directeur du service Formation Continue et Alternance dans le cadre de réponses aux **appels d'offres**, demandes de subventions, aides et financements publics, conventions et conventions de partenariat avec le secteur privé.

Formations en apprentissage

Le tarif d'une formation ouverte à l'apprentissage est égal au montant du coût contrat défini par France Compétences, sauf si ce dernier est inférieur au tarif des formations (Diplômes nationaux) défini en page 1 ; dans ce cas, le reste à charge sera demandé aux entreprises ou aux financeurs publics de l'apprentissage.

Lorsque la formation est nouvelle en apprentissage et que le montant de la prise en charge par France compétences n'est pas encore fixé, le tarif de la formation correspond au forfait d'amorçage défini par le décret en vigueur.

Rappel : les apprentis ne paient pas les droits de scolarité du diplôme

- **Exonération partielle**

Les coûts pédagogiques dus par l'employeur, dans le cadre de formations en apprentissage proposées par l'Univ-FC (dont les Masters internationaux opérés pour UBFC), sont réduits à un forfait de 650 € pour les services centraux et communs, les composantes et les laboratoires de l'Univ-FC.

- **Prix de vente négociés**

La **Présidente de l'Université est compétente** pour valider les **prix de vente négociés** par le directeur du service Formation Continue et Alternance dans le cadre de convention avec le secteur privé et public.

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et prescription

Dispositif VAE antérieur à la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022

Tarif en vigueur pour les certifications qui ne sont pas intégrées à la plateforme nationale [France VAE](#)

Examen de la recevabilité (livret 1)	100,00 €
Pack avec accompagnement à l'élaboration du mémoire ou rapport d'activités et à la préparation de l'entretien devant jury (livret 2) : de 5 à 10 heures sous forme d'entretiens individuels en présentiel et à distance et d'entretiens collectifs en présentiel, suivi administratif	110,00 €/heure
Validation (Livret 2) : organisation et tenue du jury (entretien, délibération, décision, procès-verbal, notification), suivi administratif	900,00 €

CPF individuel, abondement employeur, abondement pôle emploi : règlement en amont de l'action de formation

Pour tout autre dispositif de financement : règlement à la fin de l'action de formation

Au prix de la session de validation s'ajoute le paiement des droits de scolarité du diplôme (inscription avant passage devant le jury).

En cas de validation partielle, le coût de la prescription de formation sera calculé au tarif horaire des heures prescrites, sur la base du coût du diplôme préparé. En cas de prescriptions autres, un devis spécifique sera établi selon la nature de la prescription.

² Sauf master Ingénierie biomédicale - ISIFC

- **Prix de vente négociés**

La Présidente de l'Université est compétente pour valider les **prix de vente négociés** par le Directeur du service Formation Continue et Alternance dans le cadre de démarches de VAE collective ou de convention de partenariat.

Dispositif VAE issu de la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022

Tarif en vigueur pour les certifications qui sont intégrées à la plateforme nationale [France VAE](#)
(Intégration progressive des certifications dans la plateforme nationale [France VAE](#) jusqu'à début 2025)

Architecte accompagnateur de parcours (forfait par dossier)	300 €
Accompagnement individuel (jusqu'à 30 h)	70 €/h
Accompagnement collectif (jusqu'à 20 h)	35 €/h
Complément formatif (jusqu'à 70 h)	25 €/h
Jury (forfait)	350,00 €

Le dispositif VAE issu de la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 exonère de tout paiement de frais d'inscription/scolarité pour le diplôme.

Diplômes Universitaires (DU) ou Inter Universitaires (DIU)

Les DU et DIU sont élaborés et gérés en autonomie locale, c'est-à-dire hors de la dotation du ministère. Ils doivent s'autofinancer. **Leur prix de vente ne doit pas être inférieur à leur coût de revient.** Les prix des DU et DIU sont donc alignés sur ceux du secteur privé.

Le chiffrage du **coût de revient** est réalisé, lors de la création du diplôme, par la composante assistée du Service Formation Continue et Alternance. Le **prix** déterminé doit inclure le coût de traitement spécifique à la formation continue et être visé par le Directeur de SeFoC'Al avant d'être soumis pour approbation au Conseil d'Administration. Les modifications de tarif des DU-DIU (liste de l'ensemble des prix) sont votées chaque année par le Conseil d'Administration, à l'issue de la campagne d'habilitation des DU-DIU, pour la rentrée universitaire suivante.

Le montant à acquitter pour suivre un DU ou DIU est **le prix approuvé par le Conseil d'Administration au moment de l'habilitation du diplôme, ou un montant revalorisé qui a été approuvé par un Conseil ultérieur** (si un prix différent de celui approuvé était pratiqué, une décision écrite du Directeur de la composante -certificat administratif- devra être adressée au service Formation Continue et Alternance et jointe au titre de recette pour justifier cette différence).

Au prix du DU ou du DIU s'ajoute le paiement des droits de scolarité du diplôme (inscription avant l'entrée en formation).

NB : Les DU-DIU ne sont pas accessibles aux auditeurs libres.

Formations courtes

Les formations courtes sont élaborées pour répondre aux demandes de professionnalisation des actifs et aux besoins en compétences des entreprises. Elles ne correspondent pas à une certification et font l'objet d'une attestation de formation.

- **Le programme :**

Conçu et rédigé par un Enseignant, suivant un modèle de programme fourni par le service Formation Continue et Alternance, il est constitué de **séquences pédagogiques élaborées spécifiquement** (formations ad hoc/sur mesure) et/ou de cours issus des **diplômes ou formations mis en œuvre dans la composante** (formations modulaires). Il doit satisfaire aux conditions prévues par les articles L6313-1 à L6313-3, L6353-1 et L6353-3 du code du travail. **Le programme des séquences élaborées spécifiquement est validé par le Directeur de la composante.**

La proposition (devis, programme, calendrier) est faite au commanditaire par le conseiller du service Formation Continue et Alternance. Un bilan annuel des Formations courtes/colloques réalisés est présenté au CFVU, à l'issue de chaque année universitaire.

- **Le prix :**

- Le prix de vente de la **formation élaborée spécifiquement** ne doit pas être inférieur à son coût de revient et doit tenir compte des prix du marché, du coût réel intégrant la part d'ingénierie pédagogique et des spécificités. Le Conseiller du service Formation Continue et Alternance détermine le prix de vente à partir des éléments de chiffrage du coût de revient transmis par l'Enseignant. **Le tarif de la formation ad hoc/sur mesure est validé par le Directeur du service Formation Continue et Alternance. En l'absence de financement** du coût pédagogique, ces formations ne peuvent avoir lieu. Aucune exonération n'est possible.
- Le prix de vente d'un colloque/congrès est fixé par l'organisateur en concertation avec le service Formation Continue et Alternance.
- Le prix de vente de la **formation modulaire ou intégrée aux groupes des inscrits aux diplômes** est calculé au moyen des montants par heure qui figurent dans le tableau page 1 ou prorata horaire pour les DU-DIU.

Aucun droit de scolarité n'est acquitté pour les formations courtes. Aucun crédit ECTS n'est attribué.

Tarif VAE doctorat – pour le compte d'UBFC

Décision CA UFC du 12/03/2019

Le prix concerne les inscrits sous statut formation continue qui visent l'obtention du Doctorat par la VAE.

Au forfait

Forfait comprenant :

- l'**examen de la recevabilité administrative et pédagogique** de la démarche : conseil à l'élaboration du dossier, relances pour incomplétude, étude de la recevabilité administrative, étude de la faisabilité pédagogique, décision et explication, suivi administratif,
- l'**accompagnement et préparation de l'entretien devant jury** sous forme d'entretiens individuels en présentiel et/ou à distance, suivi administratif
- la **session de validation** : organisation, préparation et tenue du jury (entretien, délibération, décision, procès-verbal, notification), suivi administratif

6000 €, si, et seulement si, le demandeur poursuit la démarche à l'issue de l'étude de la recevabilité- Règlement à la signature du contrat

Ou par étapes

Examen de la recevabilité administrative et pédagogique de la démarche : conseil à l'élaboration du dossier, relances pour incomplétude, étude de la recevabilité administrative, étude de la faisabilité pédagogique, décision et explication, suivi administratif

500,00 €, si, et seulement si, le demandeur poursuit la démarche. Règlement à la signature du contrat

Accompagnement et préparation de l'entretien devant jury

Entretiens individuels en présentiel et à distance, suivi administratif

4000,00 €

Règlement à l'issue de la session

Session de validation : organisation, préparation et tenue du jury (entretien, délibération, décision, procès-verbal, notification), suivi administratif

1500,00 €

Règlement à l'issue de la session

Au prix du forfait ou de la session de validation s'ajoute le paiement des droits de scolarité du diplôme (inscription avant passage devant le jury).

Sauf tarif autre précisé

Tarif masters internationaux UBFC

Décision CA UFC du 08/10/2019

7 200 € quel que soit le master, le coût horaire ne pouvant toutefois être inférieur à 19 € (Par exemple, pour un master de 400 heures facturées 7 200 €, le coût horaire serait de 18 € donc son coût réel sera de $400 \times 19 = 7\ 600$ €. Le tarif est donc de 7 200 € minimum et si le nombre d'heures est supérieur à 379, le tarif sera de 19 €/heure).

Une remise de 50% est prévue pour les personnes ne bénéficiant pas d'une prise en charge.

Le service formation continue et alternance en charge du dossier est autorisé à négocier avec le financeur, le tarif ne devant pas être inférieur à 5 500 € ou 16 €/h.

Les tarifs pour la VAE sur les masters internationaux sont ceux appliqués dans l'établissement.

Cette grille tarifaire décrit l'ensemble des prix réglés au service Formation Continue et alternance, applicables aux :

- Formations préparatoires aux concours et aux Diplômes Nationaux pour les inscrits sous statut formation continue et Certifications
- Formations par apprentissage
- Demandes de validation de diplôme par VAE
- Diplômes Universitaires et Diplômes Inter Universitaires – DU/DIU
- Formations courtes
- Bilan de Compétences

Au prix s'ajoute, le cas échéant, le paiement de droits de scolarité (réglés aux services de scolarité avant l'entrée en formation).

Le tarif est applicable à compter de la date de vote en CA de l'Univ-FC.

Formations préparatoires aux concours et aux Diplômes Nationaux (DN)

Les prix ci-dessous concernent les inscrits sous statut formation continue intégrés dans les groupes existants des formations préparatoires aux concours ou aux diplômes nationaux (DN) en présentiel ou en FOAD¹ qui visent l'obtention d'une certification.

Formation intégrée aux groupes existants des DN et visant l'obtention d'une certification	Stagiaire pris en charge (Salariés, travailleurs indépendants, bénéficiaires de contrat de professionnalisation, ...) Formation présentielle	Stagiaire pris en charge (Salariés, travailleurs indépendants, bénéficiaires de contrat de professionnalisation, ...) FOAD ¹
	DEUST, BUT, Licence	13,00 €/h
Diplôme d'état santé, grade de Licence Ergothérapie, Maïeutique, Masso-Kinésithérapie, Orthophonie, Psychomotricité, Odontologie	13,00 €/h	
Licence professionnelle	16,00 €/h	11,00 €/h
Master	18,00 €/h	14,00 €/h
Diplôme d'état santé, grade de Master Maïeutique, Masso-Kinésithérapie, Orthophonie, infirmier en pratique avancée	18,00 €/h	
Master International Ingénierie biomédicale - ISIFC	12 000 €/an	-
Diplôme d'ingénieur	18,00 €/h	
Doctorat	5 290 €/an	
DAEU Financé	300,00 €/matière	
DAEU « individuel »	150,00 €/matière et 500,00 € pour 4 matières	
DAEU : Année préparatoire	UE Français : 100,00 € UE enseignement scientifique / mathématique : 110,00 € l'UE UE remise à niveau complète : 300,00 €	
DAEU – Détenus indigents	80,00 €/matière et 200,00 € pour 4 matières	
Capacité en droit		300,00 €/UE et 3 900,00 € pour les 13 UE (Capacité)
UE stage ou mémoire en vue de l'obtention d'un diplôme	650,00 €	
Formation hybride	Calcul aux taux horaires pour la partie en présentielle et à distance	
Formations intégrées aux groupes existants des préparations aux concours (préparations aux agrégations, concours des fonctions publiques années des 2 et 3 ème cycles des études médicales, pharmaceutiques., capacités ...)	11€/h	

Si le contrat est signé après le début de la formation, une majoration du taux horaire sera appliquée – tarif minimum : 90% du tarif initial

¹ La FOAD est imputable aux dépenses de formation professionnelle des entreprises sur preuve d'une « assistance pédagogique » de l'enseignant vis-à-vis de l'inscrit (protocole individuel de formation, contrat pédagogique ,...).

- **Prix de vente sur convention**

Pour les formations faisant l'objet d'une convention de partenariat, le tarif est celui figurant dans la convention.

- **Exonération de plein droit sur recherches de financement totalement ou partiellement infructueuses²**

Le Conseiller du service formation continue et alternance indique au futur inscrit toutes les solutions de financement qui s'offrent à lui. Si le coût pédagogique n'est pas totalement pris en charge par les organismes auxquels il doit s'adresser ou si l'inscrit fournit les preuves des démarches qu'il a effectuées et qui se sont révélées infructueuses, l'Université participe au financement du coût de sa formation. Sauf exigence contraire du financeur, l'inscrit doit s'acquitter du solde restant plafonné à **650,00 € par année universitaire pour la formation présentielle et la FOAD**, de façon à participer aux dépenses liées au traitement administratif de son contrat (information, suivi de présence, bilans et enquêtes).

Pour l'année de doctorat, sauf exigence contraire du financeur, l'inscrit doit s'acquitter du solde restant plafonné à **1 100,00 € par année universitaire**

- **Exonération sur proposition du Conseiller et dépôt d'un dossier de demande par l'inscrit (hors FOAD)**

L'inscrit rédige un courrier de demande d'exonération étayé de justificatifs que le service Formation Continue et Alternance transmet au Directeur de la composante pour décision avec l'avis du Directeur du service Formation Continue et Alternance. Dans ce cas, si l'exonération est accordée, l'inscrit doit s'acquitter d'une **redevance minimale de 354,00 € forfaitaires par année universitaire**. La **décision écrite du Directeur de la composante** doit être jointe au titre de recette pour justifier de cette exonération.

- **Prix de vente négociés**

La Présidente de l'Université est compétente pour valider les **prix de vente négociés** par le Directeur du service Formation Continue et Alternance dans le cadre de réponses aux **appels d'offres**, demandes de subventions, aides et financements publics, conventions et conventions de partenariat avec le secteur privé.

Formations en apprentissage

Le tarif d'une formation ouverte à l'apprentissage est égal au montant du coût contrat défini par France Compétences, sauf si ce dernier est inférieur au tarif des formations (Diplômes nationaux) défini en page 1 ; dans ce cas, le reste à charge sera demandé aux entreprises ou aux financeurs publics de l'apprentissage.

Lorsque la formation est nouvelle en apprentissage et que le montant de la prise en charge par France compétences n'est pas encore fixé, le tarif de la formation correspond au forfait d'amorçage défini par le décret en vigueur.

Rappel : les apprentis ne paient pas les droits **de scolarité du diplôme**

- **Exonération partielle**

Les coûts pédagogiques dus par l'employeur, dans le cadre de formations en apprentissage proposées par l'Univ-FC (dont les Masters internationaux opérés pour UBFC), sont réduits à un forfait de 650 € pour les services centraux et communs, les composantes et les laboratoires de l'Univ-FC.

- **Prix de vente négociés**

La Présidente de l'Université est compétente pour valider les **prix de vente négociés** par le directeur du service Formation Continue et Alternance dans le cadre de convention avec le secteur privé et public.

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et prescription

Dispositif VAE antérieur à la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022

Tarif en vigueur pour les certifications qui ne sont pas intégrées à la plateforme nationale [France VAE](#)

Examen de la recevabilité (livret 1)	100,00 €
Pack avec accompagnement à l'élaboration du mémoire ou rapport d'activités et à la préparation de l'entretien devant jury (livret 2) : de 5 à 10 heures sous forme d'entretiens individuels en présentiel et à distance et d'entretiens collectifs en présentiel, suivi administratif	110,00 €/heure
Validation (Livret 2) : organisation et tenue du jury (entretien, délibération, décision, procès-verbal, notification), suivi administratif	900,00 €

CPF individuel, abondement employeur, abondement pôle emploi : règlement en amont de l'action de formation

Pour tout autre dispositif de financement : règlement à la fin de l'action de formation

Au prix de la session de validation s'ajoute le paiement des droits de scolarité du diplôme (inscription avant passage devant le jury).

En cas de validation partielle, le coût de la prescription de formation sera calculé au tarif horaire des heures prescrites, sur la base du coût du diplôme préparé. En cas de prescriptions autres, un devis spécifique sera établi selon la nature de la prescription.

² Sauf master Ingénierie biomédicale - ISIFC

- **Prix de vente négociés**

La Présidente de l'Université est compétente pour valider les **prix de vente négociés** par le Directeur du service Formation Continue et Alternance dans le cadre de démarches de VAE collective ou de convention de partenariat.

Dispositif VAE issu de la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022

Tarif en vigueur pour les certifications qui sont intégrées à la plateforme nationale [France VAE](#)
(Intégration progressive des certifications dans la plateforme nationale [France VAE](#) jusqu'à début 2025)

Architecte accompagnateur de parcours (forfait par dossier)	300 €
Accompagnement individuel (jusqu'à 30 h)	70 €/h
Accompagnement collectif (jusqu'à 20 h)	35 €/h
Complément formatif (jusqu'à 70 h)	25 €/h
Jury (forfait)	350,00 €

Le dispositif VAE issu de la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 exonère de tout paiement de frais d'inscription/scolarité pour le diplôme.

Diplômes Universitaires (DU) ou Inter Universitaires (DIU)

Les DU et DIU sont élaborés et gérés en autonomie locale, c'est-à-dire hors de la dotation du ministère. Ils doivent s'autofinancer. **Leur prix de vente ne doit pas être inférieur à leur coût de revient.** Les prix des DU et DIU sont donc alignés sur ceux du secteur privé.

Le chiffrage du **coût de revient** est réalisé, lors de la création du diplôme, par la composante assistée du Service Formation Continue et Alternance. Le **prix** déterminé doit inclure le coût de traitement spécifique à la formation continue et être visé par le Directeur de SeFoC'Al avant d'être soumis pour approbation au Conseil d'Administration. Les modifications de tarif des DU-DIU (liste de l'ensemble des prix) sont votées chaque année par le Conseil d'Administration, à l'issue de la campagne d'habilitation des DU-DIU, pour la rentrée universitaire suivante.

Le montant à acquitter pour suivre un DU ou DIU est **le prix approuvé par le Conseil d'Administration au moment de l'habilitation du diplôme, ou un montant revalorisé qui a été approuvé par un Conseil ultérieur** (si un prix différent de celui approuvé était pratiqué, une décision écrite du Directeur de la composante -certificat administratif- devra être adressée au service Formation Continue et Alternance et jointe au titre de recette pour justifier cette différence).

Au prix du DU ou du DIU s'ajoute le paiement des droits de scolarité du diplôme (inscription avant l'entrée en formation).

NB : Les DU-DIU ne sont pas accessibles aux auditeurs libres.

Formations courtes

Les formations courtes sont élaborées pour répondre aux demandes de professionnalisation des actifs et aux besoins en compétences des entreprises. Elles ne correspondent pas à une certification et font l'objet d'une attestation de formation.

- **Le programme :**

Conçu et rédigé par un Enseignant, suivant un modèle de programme fourni par le service Formation Continue et Alternance, il est constitué de **séquences pédagogiques élaborées spécifiquement** (formations ad hoc/sur mesure) et/ou de cours issus des **diplômes ou formations mis en œuvre dans la composante** (formations modulaires). Il doit satisfaire aux conditions prévues par les articles L6313-1 à L6313-3, L6353-1 et L6353-3 du code du travail. **Le programme des séquences élaborées spécifiquement est validé par le Directeur de la composante.**

La proposition (devis, programme, calendrier) est faite au commanditaire par le conseiller du service Formation Continue et Alternance. Un bilan annuel des Formations courtes/colloques réalisés est présenté au CFVU, à l'issue de chaque année universitaire.

- **Le prix :**

- Le prix de vente de la **formation élaborée spécifiquement** ne doit pas être inférieur à son coût de revient et doit tenir compte des prix du marché, du coût réel intégrant la part d'ingénierie pédagogique et des spécificités. Le Conseiller du service Formation Continue et Alternance détermine le prix de vente à partir des éléments de chiffrage du coût de revient transmis par l'Enseignant. **Le tarif de la formation ad hoc/sur mesure est validé par le Directeur du service Formation Continue et Alternance. En l'absence de financement** du coût pédagogique, ces formations ne peuvent avoir lieu. Aucune exonération n'est possible.
- Le prix de vente d'un colloque/congrès est fixé par l'organisateur en concertation avec le service Formation Continue et Alternance.
- Le prix de vente de la **formation modulaire ou intégrée aux groupes des inscrits aux diplômes** est calculé au moyen des montants par heure qui figurent dans le tableau page 1 ou prorata horaire pour les DU-DIU.

Aucun droit de scolarité n'est acquitté pour les formations courtes. Aucun crédit ECTS n'est attribué.

Bilan de Compétences

- **Contenu du Bilan de compétences**

La prestation est composée de 3 phases. La phase préliminaire a pour but de confirmer l'engagement du bénéficiaire dans sa démarche, de définir et analyser la nature de ses besoins et de l'informer des conditions du déroulement du bilan. La seconde phase (investigation) permet au bénéficiaire d'analyser ses motivations et intérêts professionnels et personnels, d'identifier ses compétences et aptitudes professionnelles et personnelles, et de déterminer ses possibilités d'évolution professionnelle. La dernière phase est celle de conclusions et permet au bénéficiaire de prendre connaissance du résultat détaillé de la seconde phase, de recenser les facteurs susceptibles de favoriser ou non la réalisation d'un projet professionnel et de prévoir les principales étapes de mise en œuvre du projet. Elle se conclut par la remise du document de synthèse prévu à l'article L.900-4-1.

- **Prix**

Le montant de la prestation est un forfait qui s'élève à 1 800 € pour 24h (encadrement et travail personnel)

Tarif VAE doctorat – pour le compte d'UBFC

Décision CA UFC du 12/03/2019

Le prix concerne les inscrits sous statut formation continue qui visent l'**obtention du Doctorat par la VAE**.

Au forfait

Forfait comprenant :

- l'**examen de la recevabilité administrative et pédagogique** de la démarche : conseil à l'élaboration du dossier, relances pour incomplétude, étude de la recevabilité administrative, étude de la faisabilité pédagogique, décision et explication, suivi administratif,
- l'**accompagnement et préparation de l'entretien devant jury** sous forme d'entretiens individuels en présentiel et/ou à distance, suivi administratif
- la **session de validation** : organisation, préparation et tenue du jury (entretien, délibération, décision, procès-verbal, notification), suivi administratif

6000 €, si, et seulement si, le demandeur poursuit la démarche à l'issue de l'étude de la recevabilité- Règlement à la signature du contrat

Ou par étapes

Examen de la recevabilité administrative et pédagogique de la démarche : conseil à l'élaboration du dossier, relances pour incomplétude, étude de la recevabilité administrative, étude de la faisabilité pédagogique, décision et explication, suivi administratif

500,00 €, si, et seulement si, le demandeur poursuit la démarche. Règlement à la signature du contrat

Accompagnement et préparation de l'entretien devant jury
Entretiens individuels en présentiel et à distance, suivi administratif

4000,00 €
Règlement à l'issue de la session

Session de validation : organisation, préparation et tenue du jury (entretien, délibération, décision, procès-verbal, notification), suivi administratif

1500,00 €
Règlement à l'issue de la session

Au prix du forfait ou de la session de validation s'ajoute le paiement des droits de scolarité du diplôme (inscription avant passage devant le jury).

Sauf tarif autre précisé

Tarif masters internationaux UBFC

Décision CA UFC du 08/10/2019

7 200 € quel que soit le master, le coût horaire ne pouvant toutefois être inférieur à 19 €

(Par exemple, pour un master de 400 heures facturées 7 200 €, le coût horaire serait de 18 € donc son coût réel sera de $400 \times 19 = 7 600$ €. Le tarif est donc de 7 200 € minimum et si le nombre d'heures est supérieur à 379, le tarif sera de 19 €/heure).

Une remise de 50% est prévue pour les personnes ne bénéficiant pas d'une prise en charge.

Le service formation continue et alternance en charge du dossier est autorisé à négocier avec le financeur, le tarif ne devant pas être inférieur à 5 500 € ou 16 €/h.

Les tarifs pour la VAE sur les masters internationaux sont ceux appliqués dans l'établissement.